Nations Unies S/PRST/2005/33



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juillet 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5228[e] séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 juillet 2005, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales : le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de voir appliquer intégralement la résolution 1308 (2000) et rappelle la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2001.

Le Conseil se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec ONUSIDA et ses coparrains afin de sensibiliser le personnel – civil ou en uniforme – chargé du maintien de la paix au VIH/sida. Il salue l'action qu'ONUSIDA mène pour élaborer, en coopération avec les États intéressés, des programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida à l'intention de leur personnel en uniforme, et reconnaît qu'un grand nombre de personnes bénéficient directement ou indirectement de ces programmes à travers le monde.

Le Conseil considère que les hommes et les femmes en uniforme sont des éléments essentiels de la lutte contre le VIH/sida. Il se félicite des efforts que déploient les États Membres, notamment dans le cadre des programmes nationaux, le Département des opérations de maintien de la paix, ONUSIDA et d'autres parties prenantes pour lutter contre la propagation de la maladie. Il encourage les États Membres, lorsqu'ils préparent leur personnel pour participer aux opérations de maintien de la paix, à recourir aux meilleures pratiques en matière d'information, de prévention, de sensibilisation, de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, de services de conseils et de dépistage volontaires et confidentiels et de soins et de traitement.

Le Conseil est conscient que le personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix peut contribuer sensiblement à l'action menée contre le VIH/sida, notamment auprès des collectivités vulnérables au lendemain de conflits. Il se félicite des mesures que le Secrétaire général et les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont prises pour faire place à la sensibilisation au VIH/sida dans les activités menées à l'occasion de leurs mandats ainsi que de projets d'information à l'intention des collectivités vulnérables, et leur demande instamment d'attacher une attention particulière

05-42690 (F) 180705 180705

aux dimensions sexospécifiques du VIH/sida. Dans ce contexte, il encourage le développement de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et ONUSIDA et ses coparrains, les organisations non gouvernementales et la société civile, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les gouvernements.

Le Conseil reconnaît que des progrès non négligeables ont été faits dans l'application de la résolution 1308 (2000) mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Il se déclare prêt à encourager et appuyer encore la mise en œuvre de la résolution. Soucieux de maintenir et de renforcer la dynamique créée, il se félicite des réunions d'information que le Département des opérations de maintien de la paix et ONUSIDA organisent périodiquement, au besoin, pour faire le point des progrès accomplis et ainsi affermir l'engagement et le principe de responsabilité au plus haut niveau et assurer un suivi et une évaluation continus de l'incidence des programmes. Il entend une fois de plus contribuer, notamment dans le cadre du suivi de l'application de la résolution 1308 (2000), à la réalisation des objectifs fixés en ce domaine dans la déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire. »